Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Secrétariat général

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD
DEPARTEMENT IMMOBILIER

# Rénovation du Tribunal de Proximité de Montreuil/Mer




## Programme fonctionnel et technique

# Table des matières

I. PRESENTATION DE L’OPERATION....3
I.1 Contexte....3
I.2 Maître d’ouvrage....3
I.3 Présentation du site....4
II Expression des besoins....6
III Programme technique....7

# I. PRESENTATION DE L'OPERATION

## I.1 Contexte

Les chefs de cour et le ministère de la Justice souhaitent mener une opération de rénovation des locaux occupés par le tribunal de proximité de Montreuil/Mer.

Celle-ci doit répondre :

- à une mise en conformité vis-à-vis des réglementations en termes d'accessibilité et de sécurité incendie (cf diagnostics joints au programme),
- à l'amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des locaux afin de garantir les conditions de travail du personnel et de l'accueil des justiciables,
- aux orientations du ministère sur la sobriété énergétique et la performance du bâtiment.

Ces travaux devront être réalisés en site occupé et il sera nécessaire de les prévoir en plusieurs phases de façon à ce que le tribunal puisse toujours fonctionner.

L'objectif est une livraison pour le dernier trimestre 2029.

L'enveloppe allouée par le maître d'ouvrage pour ces travaux est de 625 K€ TH T valeur septembre 2026

## I.2 Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le **Ministère de la Justice** représenté par :

- Le département immobilier de Lille en charge de la gestion financière de l'opération dont le responsable est M. Emmanuel TIBERGHIEN

  DIRSG Grand Nord
  32-50 boulevard Carnot
  CS 70031
  59043 Lille

# I.3 Présentation du site

La chambre de proximité, ou tribunal de proximité est une chambre du tribunal judiciaire de Boulogne/Mer Elle succède depuis 2020 au tribunal d'instance, suite à la loi de programmation et de réforme pour la justice. Elle est compétente pour les litiges civils dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros ainsi que pour les procédures de tutelle et celles relatives au surendettement des ménages. Le service des majeurs protégés (tutelles, curatelles) accueille les personnes vulnérables peu autonomes et facilement désorientées (personnes handicapées, déficients mentaux, personnes âgées, etc.), leur tuteur et leurs familles. La procédure peut comporter une phase de conciliation préalable. Si la conciliation n'a pas abouti, une phase de jugement a lieu en audience en fonction de la nature de l'affaire.

Elle accueille d'autres fonctions accomplies par du personnel non judiciaire dont les permanences :

- du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), qui procède à l'évaluation et au suivi des personnes sous-main de justice en milieu libre. Des entretiens individuels ont lieu dans le cadre de ces évaluations et se déroulent dans un bureau fermé.
- des délégués du procureur (DPR), qui interviennent pour le Parquet sur des affaires pénales peu graves (avertissements pénaux probatoires), concernant le plus souvent des personnes libres .

Enfin, elle accueille les audiences du tribunal paritaire des baux ruraux.

Afin d'apprécier la fréquentation du tribunal, un calendrier des audiences est joint en annexe au programme Les horaires d'ouverture sont en principe de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Les professionnels travaillant sur site représentent un effectif de 16 personnes composé de :

- un magistrat,
- un magistrat délégué et un attaché de justice (1 j/semaine) qui se partage le même bureau,
- une directrice des services du greffe judiciaires (DSGJ),
- 6 personnes de greffe,
- un stagiaire ou vacataire,
- 3 personnes du SPIP et 2 DPR.

Selon un effectif public déclaré de 50 personnes, l'établissement est classé en ERP 5 éme catégorie de type W,L
Le bâtiment qui jouxte l'abbatiale Saint Saulve, classée monument historisque, occupe un terrain de 600 m². Il est constitué en RDC et R+1, pour les niveaux courants, sur une surface totale de plancher de 640m² et d'un sous-sol partiel de 150 m² où sont situées les archives et la chaufferie. A noter que le dernier plancher haut est en dessous de 8 m.

Les accès au bâtiment sont possibles par l'entrée principale au 1 rue des carmes et un accès arrière au 10 rue Porte Becquerelle où une rampe et une place ont été aménagée pour l'accessibilité aux PMR.
Le site ne dispose pas d'espace extérieur hormis une cour intérieure sans lien avec le domaine public.

**Sur le plan fonctionnel :**

- une entrée accessible à l'opposé de l'entrée principale où se situe la banque d'accueil qui est elle même non conforme en terme d'accesibilité,
- la localisation du service des tutelles au R+1 n'est pas satisfaisante. Celui-ci a besoin d'un linéaire important de rangement pour le classement des dossiers ; ce qui constitue une surcharge non négligeable pour le plancher. Par ailleurs, les personnes de ce service sont amenées ponctuellement à recevoir du public au niveau RDC,
- les permances du SPIP et des DPR doivent parfois se tenir dans un bureau vacant lorsque la salle de conciliation est déjà occupée par le service des contentieux de la protection,
- le personnel ne dispose pas de salle de réunion et est parfois amené à utiliser la salle d'audience pour des formations,
- un bureau et la détente personnel ont été aménagés dans une zone qui constitue également une circulation,
- les zones de stockage sont réalisées à plusieurs endroits dans des locaux non adaptés et même parfois en zone de circulation,

**Sur le plan batimentaire :**

Le clos couvert est satisfaisant hormis :

- certaines menuiseries identifiées sur le plan de repérage en annexe,
- le sens d'ouverture des portes d'évacuation non conforme,
- l'état de la façade sud,
- certains linteaux en fenêtres de la façade sud et en zone archives du sous-sol,
- la présence d'humidité en pied de mur extérieur de la salle de conciliation.

Les installations techniques sont anciennes en termes de réseaux VDI, de courants forts (notamment l'éclairage) et de production de chauffage (chaudière gaz buderus 113 kW de 2011).
A noter qu'il n'y a aucune ventilation mécanique (hormis pour les blocs sanitaires) et que les dispositifs d'aide aux malentendants sont inexistants à l'accueil ainsi qu'en salle d'audience.
Une centrale SSI (Finesecur Baltic 512 ) a été installé sur site avec une détection incendie dans les locaux de stockage et les combles.
Enfin, le DTA met en évidence la présence d'amiante : conduits de ventilation de chaufferie et plaques au R+1.

# II Expression des besoins

Les surfaces de locaux seront définies en fonction :

- de la réorganisation des espaces qui permettra de répondre aux défauts fonctionnels ci-avant
- de la configuration existante des lieux.

Afin de minimiser les incidences financières et les nuisances de travaux en site occupé, les travaux de restructuration seront limités le plus possible.

Aussi les surfaces pourront être supérieures à celles des directives du ministère où notamment un bureau standard doit être d'une surface de 12m² et les bureaux nécessitant un coin réunion (magistrat du tribunal, DSGJ) d'une surface de 18 m². Par ailleurs, la salle d'audience sera maintenue dans sa disposition actuelle.

Il est souhaité que le public ne puisse pas accèder librement à l'étage.

| Nature des locaux | Nb de postes | Surface | Commentaires |
|---|---|---|---|
| Accueil | 1 | 10 | |
| Bureaux standard | 5 | 12x5 | Le bureau du greffe civil devra être à proximité de la salle d'audience en RDC |
| Bureau Magistrat et DSGJ | 2 | 18x2 | comprend un coin réunion |
| Service des tutelles | 2 | 45 | bureau pour les 2 postes de travail et l'espace pour le classement des dossiers.<br>position en RDC pour réception du public |
| Salle de réunion | | 25 | pour le personnel et les entretiens SPIP et DPR |
| Salle d'audience | | 72 | existante |
| Salle de conciliation | | 25 | |
| Attente conciliation | | pm | peut être disposée en zone de circulation et permettre 15 places assises |
| Salle détente | | 25 | le mobilier existant sera conservé |
| WC personnel | | 2,5 x 2 | Distinct H/F |
| WC public | | 5 | Mixte PMR si possible à proximité de la zone d'attente |
| Local repro | | 5 | comprend le photocopieur, la machine à affranchir et du stockage papier |
| Local Fournitures Réserves | | 10 | |
| Local informatique | | 6 | |
| Local ménage | | 4 | Comprend chariot, vidoir et stockage des produits |

# III Programme technique

Le référentiel technique, joint en annexe, pourra être pris en compte en fonction des spécificités du projet, des réglementations auxquelles il est tenu et du périmètre des prestations concernées par la rénovation.

Ce périmètre intégrera l'ensemble des prestations tous corps d'état et notamment celles liées au détail donné précédemment sur l'état du clos couvert :

- le remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes) identifiées au plan joint,
- le renforcement des structures,
- le ravalement de la façade sud,
- le traitement ponctuel d'humidité en mur

Parmi les prestations de second œuvre et notamment les finitions, il conviendra de veiller à ce que les travaux impactent le moins possible les existants. A noter que pour la salle d'audience, seules des prestations de reprise ponctuelle sont envisagées.

Par ailleurs, concernant les courants faibles :

- le nouveau réseau VDI devra être conforme au cahier des charges du ministère joint en annexe,
- avec la mise en conformité des locaux de stockage, l'intérêt de maintenir la centrale SSI devra être étudié. Elle serait essentiellement justifiée de façon compensatoire pour une détection des locaux de stockage qui ne sont actuellement pas réglementaires.

Enfin, hormis pour les niveaux courants, le retrait de l'amiante au sous-sol pourrait ne pas être prévu.

Le contenu du programme technique portera si possible sur l'amélioration des performances au niveau :

- du bâti avec la mise en place d'une isolation par l'intérieur des murs extérieurs. A noter que les combles sont déjà isolés (laine de roche déroulée de 20 cm et sous rampants de 10 cm)
- des installations techniques : production et distribution de chauffage, éclairage, ventilation. Pour le chauffage, un autre mode de production devra être étudié. Pour la ventilation, l'étude d'une double-flux généralisée ou combinée simple flux sera envisagée pour l'ensemble des locaux.

Il sera appliqué la méthode TH-C-E ex pour l'approche des gains de consommation.Bien que le bâtiment ne soit pas soumis au décret tertiaire, il est demandé que le scénario du -40 % à horizon 2030 soit étudié, en sachant que la consommation de l'année de référence est de 133 213 kWh.

L'amélioration du confort d'été devra également être abordée à partir des intallations ou de dispositfs permettant de se protéger des surchauffes.

Pièces annexes :
plans géométre,
DTA,
Diag structure,
Diag sécurité,
Diag accessibilité,
Audit Energie AGILE,
Repérage des menuiseries extérieures à remplacer
Calendrier des audiences
Photos du site